

ANNEXE 10 : CONVENTION DE PRÊT D'EXPOSITIONS ET DE MATERIEL D'ANIMATION

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE
BIBLIOTHÈQUE DÉPARTEMENTALE

**CONVENTION DE PRÊT TEMPORAIRE
D'UNE EXPOSITION**

ENTRE :

le Département de l'Yonne représenté par le Président du Conseil Général, agissant conformément à la délibération du Conseil Général, en date du 23 novembre 2012, approuvant la convention-type, d'une part

ET

la commune / communauté de commune de... représentée par son Maire / Président d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

1.1. Dans le cadre de l'aide à l'animation culturelle du réseau des bibliothèques de l'Yonne et conformément aux termes de l'article 9 de son règlement intérieur, la Bibliothèque Départementale de l'Yonne, service du Conseil Général, met gratuitement à la disposition de la commune / communauté de communes de... une exposition intitulée « ... ».

1.2. La composition précise de cette exposition (panneaux illustrés, livres et, éventuellement documents sonores et autres matériels d'accompagnement) est détaillée dans l'annexe jointe à la présente convention.

1.3. L'exposition est mise à disposition du ... au ...

ARTICLE 2 : ORGANISATION DU PRÊT

En contrepartie de ce service entièrement gracieux, l'emprunteur s'engage à :

2.1. assurer le transport aller et retour de l'exposition.

2.2. mentionner la participation de la Bibliothèque Départementale de l'Yonne dans tout article de presse ou publicité.

2.3. rapporter les panneaux et les livres classés dans l'ordre indiqué en annexe.

ARTICLE 3 : ASSURANCE - RESPONSABILITE

3.1. Le Département de l'Yonne ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque accident survenu du fait de cette exposition : transport, montage et démontage par le(s) responsable(s) de la bibliothèque communale ou par tout agent de la commune, visite du public...

3.2. La commune / communauté de communes de... s'engage à remplacer ou à rembourser les documents et matériels prêtés par la Bibliothèque Départementale de l'Yonne et qui seraient volés, perdus ou détériorés par accident ou malveillance sur la base de son prix d'achat tel qu'il apparaît à l'inventaire de la Bibliothèque Départementale de l'Yonne..

3.3. La valeur d'assurance de l'exposition est fixée à : ... €.

Le

Le Maire / Le Président

Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation,

le Directeur de la Bibliothèque
Départementale de l'Yonne,

Frédéric BLANCHE